

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2024

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | |
| En exercice | 15 |
| Présents | 13 |
| Représentés : | 02 |
| Votants : | 15 |

L'An Deux Mil Vingt-Quatre

Le mardi vingt-trois du mois de juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2024

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Louis-Marie GIOT, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Christine PAU, Delphine FERRIGNO-PAUL, Baptiste BERNARD, Didier RASSEK, Elodie BUSLIG, Thierry FREUDO, Véronique ROUIT, Franck D'ALBA

Absents représentés : Simon ESTUBIER représenté par Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ représenté par Donatien CONGY

Secrétaire de Séance : Elodie BUSLIG

Le quorum étant atteint,
La séance est ouverte à 20h00

Ordre du jour :

1. MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION
2. IMPLANTATION MAT TELEPHONIE MOBILE « LES COSTES » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE C 238
3. MANDAT DE DEFRICHEMENT - IMPLANTATION MAT TELEPHONIE MOBILE « LES COSTES »

Compte-rendu de délégations :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des délégations accordés au maire par délibération n°2020_14 du 16 juin 2020 :

Concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), décisions de ne pas user du droit de préemption urbain pour les bien suivants :

❖ Habitation sise chemin du Jas de Martel cadastrée section C n°945 et 943
Décision n°2024_02 du 20 juin 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner n°02-2024

Concernant l'acceptation de dons et legs fait à la commune, grevés ni de conditions ni de charges, la décision suivante a été prise :

❖ Acceptation d'un don de 150 euros
Décision n°2024_03 du 04 juillet 2024

➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2024 : à l'unanimité

1. Délibération n°2024-39 – MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance dans la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2019 et mis à jour en juillet 2024 par le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

Le diagnostic a permis de définir plusieurs emplacements judicieux sur la commune, répondant à une stratégie générale de sûreté.

Les zones retenues sont:

- Secteur 1 : Place de la mairie, D 951.
- Secteur 2 : La Carraire, D 951.
- Secteur 3 : Le Jas de Martel, D 801
- Secteur 4 : Les Carquois – La Combe, D 801
- Secteur 5 : Les Paulons, point de collecte déchets, D 951

La mise en place de la vidéoprotection sur ces secteurs pourra se faire en plusieurs étapes.

Monsieur le Maire indique que les images seront enregistrées et conservées sur un délai de 1 mois maximum.

Le visionnage des images ne peut être assuré que par des personnels prévus et autorisés par arrêté préfectoral, et par les forces de l'ordre sous réquisition.

Afin de demeurer compatible avec la protection de la vie privée des citoyens, un dossier réglementaire de demande d'autorisation doit être déposé auprès des services de la Préfecture.

De plus, il est précisé que le système de vidéoprotection ne visualise pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la mise en place de la vidéoprotection dans la Commune
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès des services de la Préfecture, et à signer tout document se rapportant à ce projet

2. IMPLANTATION MAT TELEPHONIE MOBILE « LES COSTES » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE C 238

Ce point est abrogé et sera remis ultérieurement à l'ordre du jour

3. MANDAT DE DEFRIQUEMENT - IMPLANTATION MAT TELEPHONIE MOBILE « LES COSTES »

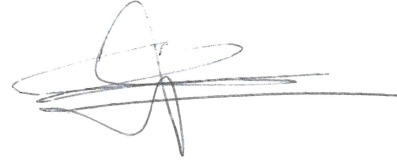
Ce point est abrogé et sera remis ultérieurement à l'ordre du jour

La séance est clôturée à 20h10

Le Président de séance,
Le Maire,
Frédéric DRAC



Le secrétaire de séance,
Elodie BUSLIG



Procès-Verbal Approuvé à *l'unanimité*

lors de la séance du conseil municipal du *26 septembre 2024*.